

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 décembre 2025

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1018

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 10 décembre à 9 heures 00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 17

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,
Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY, Marie-Paule ZIMMERMANN
Messieurs Xavier MARQUOT, Christian COSTE, Alain DURAND et Michel COMMUNAL.

Refus de vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Étaient absents excusés :

Madame Aubierge POULAIN

Messieurs Jonathan ARGENSON, Armand BEGUELIN et
Olivier CALAY-ROCHE

Pouvoirs :

Mme POULAIN donne pouvoir à Mme ARSAC
M. ARGENSON donne pouvoir à Mme EICKMAYER
M. BEGUELIN donne pouvoir à M. DURAND
M. CALAY-ROCHE donne pouvoir à M. COSTE

Secrétaire de séance : Mme NAVARRO Marie-Isabelle, Directrice du CCAS

REVISION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES
CRECHES COLLECTIVES ET FAMILIALE

LA SEANCE SE POURSUIT

Les établissements d'accueil du jeune enfant sont dotés d'un règlement de fonctionnement pour réglementer l'accès des familles à ce service et les informer de son organisation et de son fonctionnement au quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de participation financière des familles en lien avec les barèmes de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF). Il précise aussi la vie au sein de l'établissement et les relations avec les parents.

Vu la délibération n°971 actualisant les règlements de la crèche collective et familiale au 1^{er} août 2024,

Vu la délibération n°1008 portant révision du règlement de fonctionnement de la crèche collective au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les règlements de fonctionnement doivent aujourd'hui être mis à jour d'une part pour tenir compte de la réalité des pratiques, de fournir une information lisible et transparente aux parents et de garantir le meilleur accès aux places de crèches pour le plus grand nombre, et sur les prérogatives des services de la CAF Vaucluse des ajustements sont nécessaires.

Il s'agit notamment :

Concernant la Crèche collective :

- Rectifier l'article 23 concernant les modalités de tarification de la période de familiarisation comme suit : La facturation de la période de familiarisation prend effet dès les premières heures d'accueil de l'enfant dans la structure.

Concernant la Crèche familiale :

- Concernant l'accueil régulier, appliquer une facturation mensuelle à terme échu sur la base du nombre d'heures prévu, au lieu de la mensualisation
- Les accueils d'urgence ne pourront pas dépasser une période d'un mois.
- Sur les directives de la CAF, intégrer la mention obligatoire informant sur les subventions publiques octroyées par la CAF et rappelant la fiabilité des relevés des heures de fréquentation demandées aux familles et à l'établissement (cf. p4)
- La tarification de la période de familiarisation s'effectuera au réel du temps de présence de l'enfant.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux règlements de fonctionnement de la crèche collective et de la crèche familiale, présentés en annexe.
- DIT que ces règlements seront mis en application pour tous les contrats d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2026.
- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente ou le cas échéant le Vice-président déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER

Suivent les signatures pour copie conforme,
La Vice-présidente du CCAS,
Joëlle EICKMAYER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.